



**ASSOCIATION DES ORGANISMES MUNICIPAUX
DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
(AOMGMR)**

**Bulletin de mise en nomination à l'élection des membres
du conseil d'administration de l'AOMGMR 2023**

L'élection aux différents postes à combler au sein du conseil d'administration de l'AOMGMR se fera lors de l'Assemblée générale annuelle (AGA) qui se tiendra en mode hybride le 16 novembre 2023. Afin de combler les différents postes électifs, et si vous souhaitez proposer des candidats, nous vous prions de remplir le présent formulaire.

Est éligible à siéger au conseil d'administration tout délégué d'un organisme municipal membre. Toutefois, un organisme municipal membre ne peut occuper plus d'un siège au conseil d'administration. La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de deux ans.

Conformément à l'article 8.3 du règlement général de l'AOMGMR, les personnes en nomination aux postes de président et de secrétaire-trésorier doivent être présents ou assister par visioconférence à l'AGA 2023. Pour les autres postes électifs, si un délégué en nomination ne peut pas assister à l'AGA, il pourra transmettre aux officiers d'élection une procuration indiquant son acceptation à titre de nommé. Ladite procuration sera lue par un officier à l'élection suite à la clôture de la période de mise en candidature. À noter que, lors des élections à l'AGA, des candidatures pourront être proposées séance tenante.

S'il devait y avoir élection à un poste, celle-ci aura lieu durant l'AGA 2023. Nous vous rappelons que chaque organisme municipal membre en règle n'a droit qu'à un vote.

Le conseil d'administration a nommé à titre d'officiers d'élection, le secrétaire général de l'Association, monsieur Robert Comeau, et son adjointe, madame Josée Montembeault. En conformité avec les règlements généraux de l'Association, la nomination de ces deux officiers d'élection devra être entérinée à l'AGA avant le début de la procédure d'élection.

Pour chaque poste électif, à titre de délégué d'un organisme municipal membre, vous pouvez proposer deux mises en candidature. Pour chaque mise en candidature, le proposeur doit indiquer le nom du candidat, de même que l'organisme municipal membre qu'il représente. Le nom et l'organisme du délégué qui appuient ladite candidature doivent également être inscrits dans le tableau à la page suivante.

Seront en élection à l'AGA de 2023 :

- Le Président (président sortant monsieur Mathieu Rouleau, délégué de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean
- Trois administrateurs
 - Administrateur sortant : Philippe Vaillancourt, délégué de la Ville de Laval
 - Administrateur sortant : Anick Verville, déléguée de la MRC de Drummond
 - Administrateur sortant : Michel Boulianne, délégué de la MRC de Charlevoix-Est

Identification des nominés et des appuieurs

Titre du poste	Nom du délégué en nomination	Nom du délégué qui appuie la candidature
Président	Nom : Organisme :	Nom : Organisme :
	Nom : Organisme :	Nom : Organisme :
ADMINISTRATEUR (1)	Nom : Organisme :	Nom : Organisme :
	Nom : Organisme :	Nom : Organisme :
ADMINISTRATEUR (2)	Nom : Organisme :	Nom : Organisme :
	Nom : Organisme :	Nom : Organisme :
ADMINISTRATEUR (3)	Nom : Organisme :	Nom : Organisme :
	Nom : Organisme :	Nom : Organisme :

IMPORTANT DE REMPLIR LA SECTION QUI SUIT POUR QUE LE FORMULAIRE DE NOMINATION SOIT VALIDE :

Je _____ délégué(e) de la _____
(Nom du proposeur) (Identification de l'organisme municipal membre)
 atteste avoir complété le présent formulaire.

 Signature du proposeur